

Annexe 2 Détails des coûts prévisionnels de réalisation de la montée en débit

Préalablement, il est précisé que la définition des termes précédés d'une majuscule au titre de la présente annexe si elle n'est pas prévue dans la Convention, correspond à celles visées dans le contrat pour la création de Points de Raccordement Mutualisés précité

1. Coûts des prestations obligatoirement réalisées par Orange

a. Prix par taille de SR

Le contrat pour la création de Points de Raccordement Mutualisés en son annexe 1 proposé par Orange prévoit que le Concessionnaire devra lui régler un prix global et forfaitaire fonction de la taille de la zone de sous-répartition aux fins de réaliser les prestations suivantes :

- l'ensemble des opérations de fourniture et d'installation de l'Armoire pré-équipée en ce compris, le cas échéant, l'installation, en usine, des DSLAM des Opérateurs Dégroupeurs ;
- la Dérivation de la Boucle Locale ;
- la migration des accès ;
- la compensation des Opérateurs Dégroupeurs présents au NRA d'origine.

Les Parties, aux fins d'évaluer le coût des opérations de montée en débit, ont pris en compte un nombre moyen de 500 lignes par sous-répartiteur (classe 5 ci-dessous. Le coût réellement exposé par le Concessionnaire au titre des réalisations listées ci-dessus variera donc en fonction du nombre réel de lignes à la sous-répartition en fonction des tarifs suivants appliqués par Orange :

classe de SR	Prestations de création d'un PRM	Prix en €- HT
classe 1	SR= 100 LP	30 426€
classe 2	100LP <SR = 200LP	35 249€
classe 3	200LP < SR = 300LP	41 877€
classe 4	300LP < SR = 450LP	55 250€
classe 5	450 LP < SR = 600LP	68 301€
classe 6	600 LP < SR = □ 750 LP	77 207€
classe 7	SR > 750 LP	sur devis

Dès lors, si la réalisation d'un ou plusieurs PRM devaient se faire dans une classe autre que celle de la classe 5 visée ci-dessus, le montant de la participation publique versée au titre de cette dépense variera en fonction de la classe réelle des PRM réalisés.

b. Prix d'un Prolongement de Câble Optique PRM

La réalisation d'un PRM suppose par ailleurs la mise en œuvre d'un Prolongement de Câble Optique pour un montant par PRM de 2 800€ HT.

Ce montant est un montant forfaitaire qui, sauf modification de l'offre Orange ne devrait pas évoluer.

2. Détails des autres coûts estimatifs exposés par le Concessionnaire pour réaliser la montée en débit

a. Coûts liés à la réalisation du PRM

Le Concessionnaire pour réaliser la mise en œuvre de chaque PRM devra réaliser les prestations suivantes :

- Réalisation d'une dalle accueillant l'Armoire ;
- Raccordement de l'Armoire au réseau électrique ;
- Réalisation de la chambre et du lien ;
- Visites de fin de réalisation du PRM.

Le coût par PRM pour ses prestations est estimé à 12 000€ H.T. par PRM. Ce coût forfaitaire ne pourra justifier de dépassement du montant de la participation publique qu'en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées par le Concessionnaire.

b. Coûts liés à la liaison NRA de Collecte et le NRA-MeD

Le Concessionnaire devra d'assurer la continuité entre le NRA de Collecte (ou NRA d'Origine) et le NRA MeD du faisceau de six (6) paires de fibres optiques.

Le montant de la participation publique visée à l'article 3.1 du présent avenant a donc été établi en prenant en compte les éléments suivants :

- Distance moyenne entre le NRA de collecte et le NRA d'Origine : 5, 4 km ;
- Coût moyen de réalisation des opérations de génie civil à réaliser pour assurer cette liaison : 60€/ml ;
- Coût moyen de tirage de fibres optiques : 12€/ml ;
- Taux de réutilisation d'infrastructures existantes pour assurer cette liaison : 80%.

Ces évaluations sont le fruit d'études de marché et d'analyse de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes. Des variations sont cependant susceptibles d'intervenir :

- Distance entre le NRA de collecte et le NRA d'Origine : la distance réelle sera adaptée dès que possible après que des relevés de mesure terrain auront été effectués par le Concessionnaire. Si la distance varie à la hausse ou à la baisse, le montant de la participation publique variera dans des proportions équivalentes ;
- Coût des opérations de génie civil : le coût moyen a été déterminé en prenant en compte des hypothèses de contraintes de réalisation raisonnables. Si le Concessionnaire fait face, lors de la réalisation de ces opérations de contraintes particulières (surprofondeur, encorbellement, passage de voie ferrées...) le coût sera réévalué après que le Concessionnaire aura dûment justifié auprès du Concédant des contraintes et des surcoûts constatés. Le montant de la participation publique versée sera adapté en conséquence.
- Taux de réutilisation d'infrastructures existantes : ce taux, qui peut varier à la hausse ou à la baisse influe de façon directe sur la quantité de génie civil à réaliser. Dès lors, en fonction de la variation de ce taux, le montant de la participation publique sera adapté en conséquence sur une base de 60€/ml de génie civil non effectué ou effectué en plus par rapport aux prévisions sus rappelées.

3. Coût de conception et de suivi de réalisation

Le coût de conception et de suivi de réalisation de la montée débit est fixé à 797 000€ HT pour la réalisation des opérations de montée en débit.